FICHE TERRITOIRE

Outils de planification urbaine et politiques alimentaires

GRAND POITIERS

CARTE D'IDENTITÉ

A l'origine composée de 13 communes, la communauté urbaine du Grand Poitiers s'élargit à 40 communes après une fusion entre communes et EPCI en Janvier 2017, et devient communauté urbaine en juillet 2017. Cet élargissement change radicalement le paysage de l'EPCI, qui intègre désormais dans son périmètre de vastes espaces agricoles en entrée de ville.
Grand Poitiers accueille 191 791 habitants, sur une superficie de 1 064,7 km². Elle compte 63 000 hectares de SAU, soit 60 % de la superficie totale de Grand Poitiers, pour environ 700 exploitations agricoles. Le Grand Poitiers est porteur d'un PAT, lauréat du PNA en 2018.

SCOT DU SEUIL DU POITOU

Le périmètre du SCoT du Seuil du Poitou recouvre 4 EPCI, soit 130 communes. Les espaces agricoles représentent 71% de la surface du SCOT, et 21% pour les forêts et milieux semi-naturels.

Historique // La compétence SCoT est acquise par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) en 2010. Sans animation de projet dès le départ, le projet de SCoT ne sera prescrit qu'en 2017, mais repose sur 7 ans de travaux préparatoires effectués par le SMASP. Le SCoT est finalement approuvé en février 2020.

Gouvernance // Le SMASP endosse à la fois la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre du projet, avec une équipe technique de trois personnes, dédiées à l'élaboration, à la rédaction et au suivi du document.

PLUI DU GRAND POITIERS

Le Grand Poitiers dispose d'un PLUi depuis 1986. Aujourd'hui, il n'existe pas encore de PLUi recouvrant les 40 communes actuelles, les élus ayant fait le choix d'achever les procédures en cours de révision (19 procédures de PLU en cours). Aujourd'hui, on retrouve sur le périmètre actuel un PLUi couvrant 12 communes, 27 PLU à l'échelle communale, et 3 cartes communales. La volonté politique de passer à un PLUi qui recouvre la totalité du périmètre est grande, le PLH et le PCAET se faisant déjà à l'échelle des 40 communes.

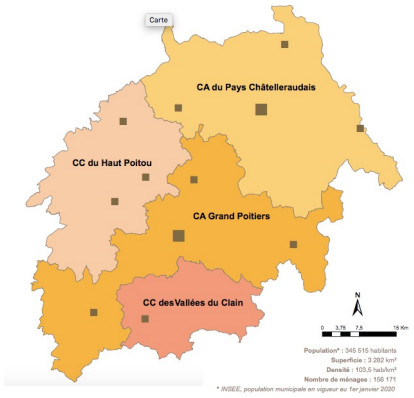

⟶ Périmètre et EPCI du SCoT Seuil du Poitou. Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou.

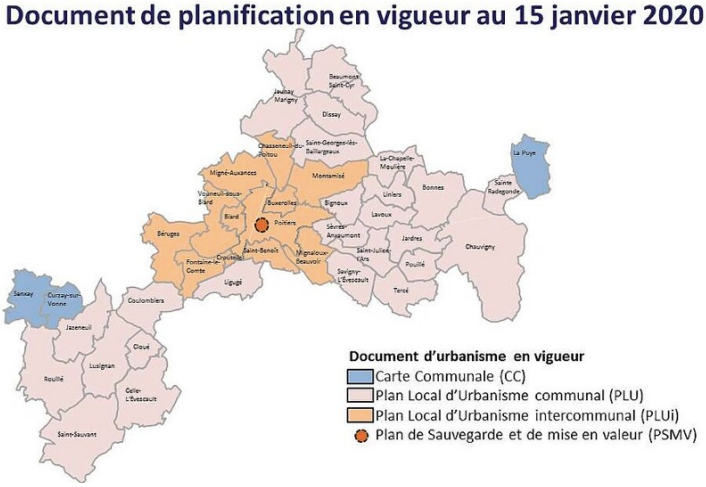

QUELLE INTÉGRATION DE L'ALIMENTATION DANS LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ?

Le SCoT du Seuil du Poitou s'attèle à préserver le foncier agricole en contenant les extensions urbaines et en définissant des objectifs de modération de la consommation d'espace sur la période 2020-2035.
Les espaces agricoles à protéger ne sont pas délimités, mais les terres agricoles sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO) et les terres classées en AOP Haut-Poitou doivent être protégées strictement. Le SCoT prescrit également la prise en compte des itinéraires agricoles dans les projets d'aménagements routiers. Le PADD n'émet que timidement la volonté de développer les circuits-courts, sans mettre véritablement en avant un projet global et cohérent autour de l'alimentation, sa production et son accès sur son territoire.

Les prescriptions intégrées dans le DOO et qui concernent le système alimentaire touchent à la modération de la consommation d'espaces, la conciliation agriculture/environnement portée par la problématique de la qualité de l'eau, et la préservation d'une agriculture identitaire et de produits du terroir. Le diagnostic agricole du SCoT a pu s'alimenter des données produites par l'observatoire de l'agriculture mis en place entre 2003 et 2010.

Au niveau intercommunal, le PLUi de 2011, à l'échelle du Grand Poitiers de 13 communes mentionne la volonté d'une transformation du système alimentaire afin de « développer une alternative à la grande distribution » et mentionne également que l'offre commerciale, notamment celle de proximité, devrait favoriser un approvisionnement local, en structurant des filières courtes afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs.

Il n'existe pas aujourd'hui de PAEN ni de ZAP sur le territoire du Grand Poitiers ni sur le territoire du SCoT Seuil du Poitou. La préemption du foncier sur des Périmètres de Protection de Captage et la maitrise de l'usage des sols par les baux ruraux est ce qui peut se rapprocher le plus d'un PAEN sur le territoire.

DES CONVERGENCES ENTRE POLITIQUE ALIMENTAIRE ET PLANIFICATION ?

Le projet de recherche-action FRUGAL a permis d'esquisser en 2015 une première vision des acteurs impliqués dans le système alimentaire local du territoire poitevin. L'agglomération développe dès 2010 des actions opérationnelles autour de l'accessibilité sociale à l'alimentation et du développement des produits locaux, sans structuration globale. L'agglomération remporte l'appel à projet du PNA pour l'élaboration de son PAT en 2018 et se dote d'un outil opérationnel de gouvernance autour du projet alimentaire de territoire.

Mais la légitimité d'investir les outils de planification SCoT et PLUi pour favoriser une politique alimentaire cohérente sur le territoire n'est pas assise sur le territoire poitevin, et les différentes activités et usages des sols (habitat, économie, agriculture, infrastructures) restent en forte compétition. Si le projet de territoire tend vers une logique de proximité, le SCoT n'empêche pas la consommation d'espace, car devant prendre en consi-

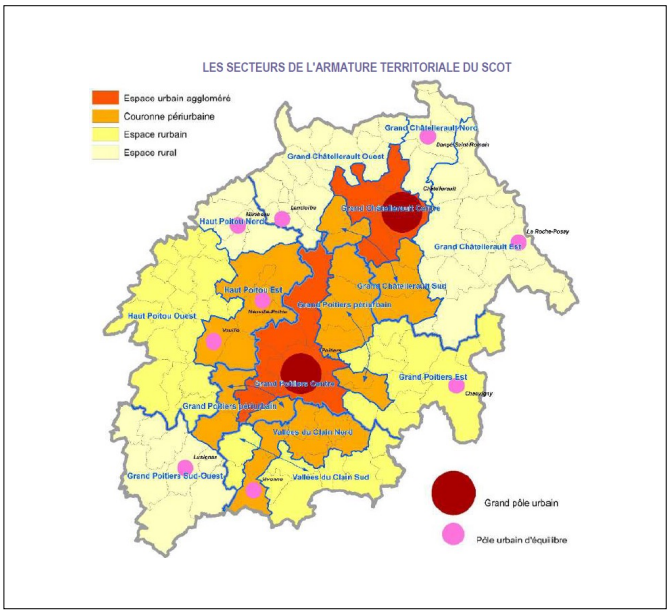

dération d'autres besoins, tels que le logement et les espaces économiques. Le PLUi est considéré comme un « garde-fou », qui est à même de définir ce qui est indésirable, mais ne tend pas à aller plus loin dans la démarche. En effet, la politique de planification actuelle est l'héritage de la politique de 2017, avec 13 communes très urbaines, et ni l'agriculture, ni l'alimentation sont des thématiques clairement identifiées dans les politiques de planification et d'aménagement.

Sur le territoire du Grand Poitiers et du Seuil du Poitou, le projet alimentaire n'est pas intégré dans les documents d'urbanisme de manière transversale, et la planification urbaine semble tiraillée entre répondre à des besoins d'espace et de filières économiques déjà importantes sur le territoire, et pouvoir assurer les bonnes conditions de mise en place d'une politique alimentaire territoriale intégrée et durable. Le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine, exécutoire depuis le 27 Mars 2020, stipule dans la règle 10 des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire et la valorisation des ressources agricoles de proximité. Mais selon le SMASP, ce schéma, élaboré à l'échelon régional, va au-delà des attributions juridiques du SCoT, celui du Seuil du Poitou n'intégrant pas les dispositions de la loi ELAN et les nouvelles possibilités offertes par les ordonnances de modernisation des SCoT de juin 2020.

Le PAT de Grand Poitiers Communauté urbaine
Les différents étapes de co-construction du PAT ont permis de définir 4 orientations stratégiques :
Orientation 1. Instaurer une véritable démocratie alimentaire sur le territoire
Orientation 2. Engager le territoire dans la transition agro-écologique et l'autonomie alimentaire, préserver la ressource en eau, la biodiversité et la santé humaine
Orientation 3. Accompagner et soutenir les agriculteurs locaux
Orientation 4. Relocaliser les filières agro-alimentaires équitables et durables

L'intégration de l'agriculture et de l'alimentation dans le SCoT du Seuil du Poitou (PADD et DOO), version approuvée de 2020 selon les 6 champs de l'alimentation tels que définis par le Réseau National des PAT : Urbanisme et aménagement, économie alimentaire, environnement, patrimoine et gastronomie, santé et nutrition, accessibilité sociale

Urbanisme et amménagement

Reduction de la consommation de terres agricoles et naturelles

• Lutte contre pression foncière, objectif de modération de la consommation d'espace 2020-2035 : 1866 hec, 35% derenouvellement urbain.

Activité agricole

• Réserver et valoriser l'activité agricole et agro-alimentaire du territoire, dans le respect des ressources naturelles : gestion économe de l'espace, prise en compte des enjeux agricoles dans les choix de développement urbain, renforcement de la dynamique de croissance liée aux filières de qualité

Prise en compte de l'activité agricole

• Prise en compte des itinéraires agricoles qui s'imposent aux aménagements routiers et choix d'implantation des points de collecte agricoles

Bâti agricole

• Les nouvelles constructions agricoles doivent participer à l'optimisation foncière, notamment par une recherche de compacité des sites d'exploitation, le rapprochement avec le tissu bâti non agricole dans la mesure que les nuisances et contraintes d'exploitation le permettent. Elles doivent être liées et nécessaires à l'exploitation et proportionnées à l'usage agricole.

Patrimoine

• Prescrit : les espaces agricoles bénéficiant d'une reconnaissance via certains signes officiels de la qualité et de l'origine doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées dans les documents d'urbanisme locaux, opérations d'urbanisme et projets d'aménagement. En particulier, les terres agricoles identifiées au titre de l'AOP Haut-Poitou doivent être protégées strictement dans les documents d'urbanisme locaux.

Économie Alimentaire

Agriculture périurbaine

• « Développer l'agriculture de proximité et les circuits courts »
• Maintenir et encourager une agriculture périurbaine de proximité et créatrice de valeur et de revenu (viticulture, maraîchage, arboriculture, élevage laitier) en lien avec les besoins urbains (alimentation, régulation thermique, cadre de vie)

Circuits-courts et vente directe

• Prescrit : Le développement de projets d'agriculture de proximité et de circuits courts doit être favorisé dans les espaces agricoles périurbains, notamment en ce qui concerne :La protection du foncier agricole propice à cette agriculture; l'autorisation de cultures sous serre; la réhabilitation de friches agricoles et de bâtiments agricoles anciens; l'aménagement des accès, notamment pour les modes actifs, et des espaces d'accueil du public, l'autorisation d'installations pour la valorisation des bio déchets et du bois-énergie, en lien avec l'activité agricole.

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

• Implantation d'activités de commerce de détail à dominante alimentaire non admise, sauf en cas de reprise de locaux commerciaux existants, dans certaines zones présentant un enjeu d'équilibre de l'offre commerciale avec les pôles commerciaux de proximité
• Création de commerces non alimentaires interdite dans certains secteurs périphériques à dominante alimentaire

Environnement

Espaces agricoles et biodiversité

• Préserver et renforcer la TVB par la bonne articulation entre urbanisme, agriculture et milieux naturels
• Valoriser les qualités environnementales et paysagères des espaces agricoles et forestiers

Qualité de l'eau

• Sécuriser l'alimentation en eau potable
• Protéger des infiltrations polluantes les aires d'alimentation et les périmètres de captage d'eau potable par la maîtrise des occupations du sol

Trame Verte et Bleue

• Espaces agricoles identifiés au titre d'un réservoir de biodiversité matriciel doivent être préservés et faire l'objet de mesures de protection adaptées dans les documents locaux d'urbanisme, opérations d'urbanisme et projets d'aménagement
• Dans les plaines agricoles classées en réservoirs de biodiversité, les projets doivent éviter et réduire les incidences sur les oiseaux de plaine

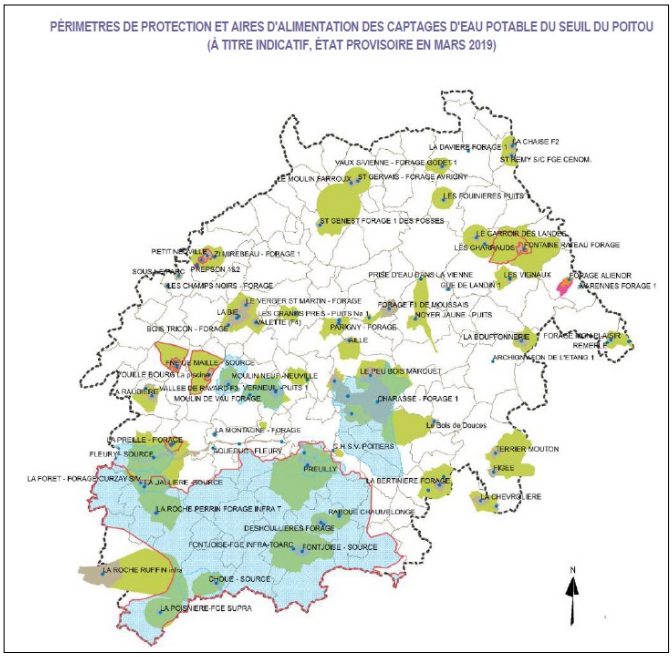

Néanmoins, concernant la protection de la ressource en eau, Grand Poitiers développe une véritable politique foncière et de protection des abords des points de prélèvement avec acquisition foncière et baux ruraux appropriés. Dans le cadre du contrat territorial du bassin d'alimentation du captage de Fleury, Grand Poitiers prévoit la création de groupes de travail entre agriculteurs implantés sur les Aires d'Alimentation de Captage et les acteurs du Projet Alimentaire Territorial pour réfléchir à la mise en place de filières alimentaires locales favorables à la qualité de la ressource en eau.

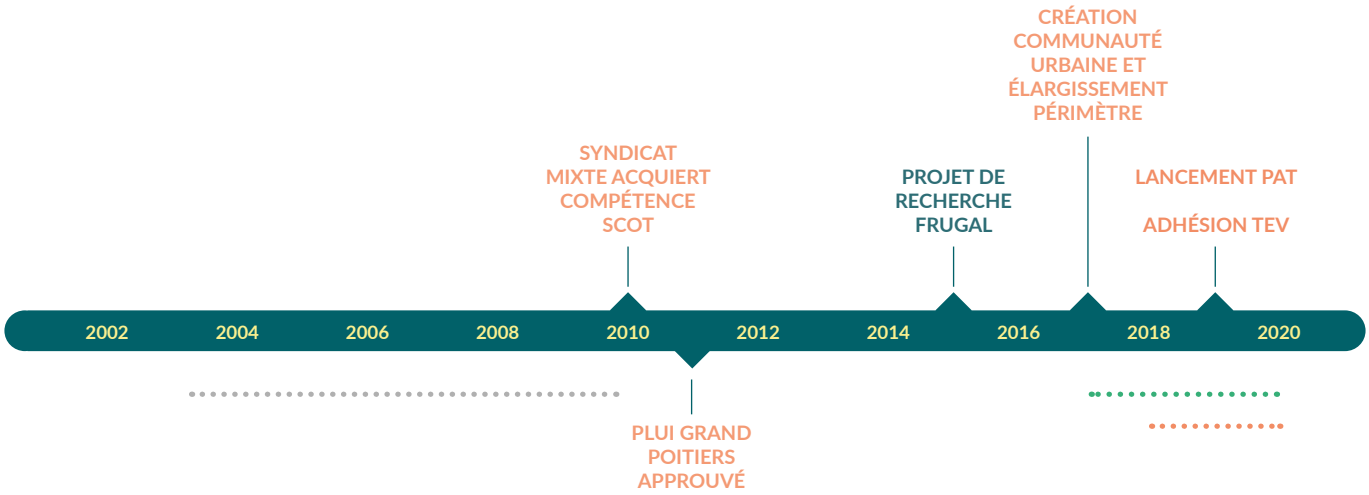

- ◆ **Dispositifs liés à l'alimentation et l'agriculture**
- ◆ **Planification urbaine**

- ● ● ● **Observatoire de l'agriculture :** janvier 2003 à janvier 2010
- ● ● ● **Élaboration du SCoT :** novembre 2017 à novembre 2020
- ● ● ● **Programme Re-sources (contrat territorial bassin alim Captage de Fleury) :** juin 2018 à novembre 2020

Cette fiche territoire est issue d'une étude développée par le réseau Terres en villes (Lisa Gerbal assistée de Marc Nielsen) sur les documents d'urbanisme et les politiques alimentaires, en particulier sur la prise en compte de l'agriculture et de l'alimentation dans les SCoT et PLUi.
Il s'agit d'une étude exploratoire qui vise à construire des ponts entre planification urbaine et politiques alimentaire de territoire.
Ce travail se base sur des entretiens menés en juillet 2020, auprès des acteurs concernés, ainsi que sur la lecture de documents :
• SCoT du Seuil du Poitou : http://scot-seuil-du-poitou.fr/
• Fiche Banque des PAT de l'Observatoire national des PAT (RnPAT) sur le PAT de Grand Poitiers Communauté Urbaine : https://rnpat.fr/pat/pat-du-grand-poitiers/
Pour en savoir plus, veuillez contacter : lisa.gerbal@terresenvilles.org

Carasso Daniel & Nina — Fondation sous l'égide de la Fondation de France
Réseau Rural Français 2014 - 2020
l'Europe s'engage en France — Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
Liberté • Égalité • Fraternité — République Française
l'Europe s'engage en France avec le FEADER